

Avis

Enquête de commodo et incommodo
- Classe 3B -
(n° dossier : 3B/24/0012)

Il est porté à la connaissance du public, que par décision n° 3B/24/0012 du 21/05/2024 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité l'autorisation

pour la prolongation du délai de démarrage du chantier concernant les travaux de terrassement dans la roche 45-49, route d'Arlon à Mamer

a été accordée à S6Q s.à r.l., 18, rue de l'Industrie au nom et pour le compte de Mamer Beim s. à r.l..

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif contre la susdite décision.

Ce recours doit être présenté, sous peine de déchéance, par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats, dans un délai de 40 jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mamer, le 06/06/2024.
Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché du **07/06/2024** au **16/07/2024** inclus, ce suivant les prescriptions de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Mamer, le 06/06/2024.
Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Affichage jusqu'au : 16/07/2024 inclus

1